

**-STATUTS DE L'ASSOCIATION ADD'AUTISTE-**  
**Association déclarée par application de la**  
**loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – NOM**

En date du 25 février 2014, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le 13 octobre 2018, l'assemblée générale ordinaire a décidé par vote de modifier le nom de l'association (précédemment ADO'TISTE) au profit du titre : **ADD'AUTISTE**.

L'effectivité du changement de nom a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a l'objet suivant :

**SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS AUX TSA VIA TOUT TYPE D' ACTIONS POUR FAVORISER L'INCLUSION.**

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : 22 PLACE DES PENSEES, 78320 LE MESNIL SAINT DENIS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 – ANTENNES LOCALES**

Afin de mettre nos actions à disposition d'un plus large public et de permettre à des volontaires géographiquement éloignés de s'investir à nos côtés, l'association ADD'AUTISTE est ouverte aux projets d'Antennes locales sur tout le territoire Français.

Les projets doivent être définis lors d'une rencontre avec les dirigeants de l'association, puis être examinés par le conseil d'administration. La création officielle d'une antenne locale est votée puis inscrite dans les statuts lors de l'assemblée générale, ou lors d'une assemblée générale extraordinaire.

L'inauguration de l'antenne se fait en la présence d'au moins un représentant du bureau de l'association.

Lors de sa création, l'antenne locale se voit attribuer un ou plusieurs responsables locaux, obligatoirement membre(s) du conseil d'administration.

L'antenne locale doit intégrer le nom « ADD'AUTISTE » dans sa dénomination, éventuellement suivie de sa localité. Elle se doit de respecter l'objet, les statuts, et toutes les décisions prises par le conseil d'administration notamment lors des assemblées générales.

En cas de nécessité, le conseil d'administration peut accorder à l'antenne locale un compte bancaire distinct avec une comptabilité indépendante, ainsi qu'un budget annuel alloué lors de l'assemblée générale. Des budgets exceptionnels peuvent également être votés à d'autres moments dans l'année.

L'antenne locale fait partie intégrante de l'association ADD'AUTISTE, et doit ainsi participer à son fonctionnement. Les rapports d'activités et les rapports comptables sont rassemblés lors de l'assemblée générale. L'association ADD'AUTISTE conserve la propriété et la jouissance des ressources de l'antenne, notamment financières, et peut être amenée à les utiliser en cas de besoin.

La responsabilité des actions de l'antenne incombant aux dirigeants de l'association, l'intégralité des actions de l'antenne doit faire l'objet d'un accord d'au moins trois membres du bureau (dont le président et la co-présidente) et d'un rapport d'activité selon un rythme convenu.

L'antenne pourra bénéficier, sur autorisation du bureau uniquement, d'une indépendance relative et encadrée pour ses actions.

En cas de désaccord avec les actions menées, ou pour tout autre motif, l'antenne peut être dissoute.

La dissolution est prononcée lors de l'assemblée générale ou lors d'une assemblée générale extraordinaire. ADD'AUTISTE récupère le cas échéant l'actif de l'antenne locale et tout les biens en sa possession, après indemnisation des sommes éventuellement dues à ses bénévoles.

#### Liste des Antennes :

- Le dimanche 10 septembre 2017, l'Assemblée Générale a voté à l'unanimité la création d'une antenne locale sur la commune de Lyon (69000), placée sous la responsabilité de Cécile Bellot.

### **ARTICLE 6 - COMPOSITION**

L'association se compose de personnes physiques, des membres du Conseil d'administration :

- LES MEMBRES SUPPORTERS
- LES MEMBRES ACTIFS
- LES MEMBRES D'HONNEUR
- LES MEMBRES BIENFAITEURS

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres supporters ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5€ à titre de cotisation. Ils ne siègent pas au conseil d'administration mais sont tenus informés trimestriellement des actualités dans une newsletters. Ils reçoivent également les rapports de réunion par mail.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5 € à titre de cotisation, et formulé une demande pour intégrer les activités de l'association. Ils siègent au conseil d'administration.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation. Ils sont membres de droit du conseil d'administration et peuvent être nommés au bureau de l'association s'ils demeurent membres actifs.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes ayant versé 50 € minimum.

**Les catégories de membres actifs, d'honneur et bienfaiteurs sont cumulables.**

## **ARTICLE 8 - ADMISSION**

Les membres supporteurs ne nécessitent pas d'acceptation de la part du CA.

Pour devenir membre actif, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue de manière souveraine lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 9 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour l'une des causes suivantes :
  - non-paiement de la cotisation
  - absence à 3 réunions successives sans excuse valable
  - faute grave desservant l'association

L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

**Important** : Les membres du bureau sont soumis aux mêmes obligations et au même règlement que les autres membres du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un bureau de 5 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est renouvelé tous les 3 ans, par élection au sein du conseil d'administration lors de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 11 - LE BUREAU**

Le 13 octobre 2018, le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) UN PRESIDENT ;
- 2) UNE CO-PRESIDENTE ;
- 3) UNE SECRETAIRE ;
- 4) UNE TRESORIERE ;

Les fonctions sont non cumulables.

**Cas particulier** : en cas de démission d'un ou plusieurs membres du bureau, les dirigeants restant élisent un remplaçant pour effectuer l'intérim jusqu'à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Dans ce cas, les responsabilités du Président, du Secrétaire ou du Trésorier peuvent être confiées à un membre du bureau déjà Co-président, Vice-président, membre d'honneur ou adjoint, cumulant les fonctions de manière provisoire jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire.

## **ARTICLE 12 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent:

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les éventuelles subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Les dons provenant de personnes physiques et morales
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 13 – BUDGETS**

Les budgets sont votés chaque année lors de l'assemblée générale. Toute dépense doit être autorisée par le président et la trésorière. Les règlements sont effectués par la trésorière ou le président, l'accord de la trésorière est obligatoire.

Le budget peut être soumis à des modifications exceptionnelles au cours de l'année, suite à un vote du conseil d'administration et avec l'accord d'au moins trois membres du bureau dont le président et le trésorier.

Les budgets sont votés sous réserve de disponibilité des fonds lors des versements.

## **ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents actifs, d'honneur et bienfaiteurs.

Elle se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

La trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 15 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. La convocation d'une assemblée générale est réservée aux cas de forces majeurs, concernant :

- la radiation d'un membre du bureau
- la modification du bureau (suite à une démission, ou précédé de la radiation d'un ou plusieurs dirigeants)
- la création ou la dissolution d'une antenne locale
- la modification des statuts
- la dissolution de l'association

Les modalités de convocation et le déroulé sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et s'imposent à tous les membres de l'association.

## **ARTICLE 16 – AUTRES REUNIONS**

Dans le cadre de l'organisation et la préparation des actions de l'association, les membres du conseil d'administration peuvent juger indispensable de se rencontrer en moins grand nombre, afin de travailler spécifiquement sur un projet.

Le Président ou la Coprésidente peuvent alors convoquer une réunion de travail, en y conviant les membres concernés par le projet. La réunion peut être physique ou prendre la forme d'une visio-conférence.

La convocation mentionnera l'ordre du jour convenu auparavant avec les différents participants, qui devra être respecté. Les participants seront indemnisés à partir d'une heure de présence, conformément au défraiement prévu à l'article « Indemnités » et sur la base de la fiche de présence remplie lors de la réunion.

## **ARTICLE 17 – ORGANISATION D'INTERVENTIONS**

Toute sollicitation doit faire l'objet d'une prise de contact avec l'association par téléphone, courriel ou via la messagerie des réseaux sociaux officiels de l'association, selon les informations précisées sur le site Internet. Une prise de contact peut également être effectuée directement via l'un des membres actifs de l'association.

Après discussion entre les membres actifs, la Trésorière ou le Président rédigera et expédiera un devis à l'établissement ou l'entreprise demandeuse, selon la tarification prévue à l'article « Indemnités ».

Toute modification de l'organisation par le demandeur effectuée à la dernière minute peut engendrer des frais supplémentaires facturés à part.

La facture est remise en main propre lors de l'intervention, ou expédiée par courrier ou courriel selon la volonté de l'établissement.

L'établissement dispose d'un délai de 30 jours pour nous faire parvenir le règlement. Au delà une majoration de 10% par mois peut être appliquée.

ADD'AUTISTE intervient essentiellement en région parisienne ou à proximité de ses antennes, mais peut être amenée à se déplacer en province. Le cas échéant, les frais de déplacement ainsi que les éventuels frais d'alimentation et d'hébergements seront à la charge de l'établissement.

Indépendamment, tous les adhérents actifs sont autorisés à effectuer des interventions gratuites, en y associant le nom d'ADD'AUTISTE. Ils doivent cependant prévenir l'association de ces interventions qui seront comptabilisées dans le rapport annuel d'activité.

## **ARTICLE 18 – REPRESENTATION D'ADO'TISTE**

Tous les membres actifs sont habilités à représenter ADD'AUTISTE lors d'événements ou ils se trouvent. Ils doivent prévenir l'association afin que ces actes de représentations soient inscrits au rapport d'activité annuel.

Toute représentation de l'association par une personne non membre du conseil d'administration et sans son aval, sera considérée comme non officielle et peut faire l'objet d'un démenti en cas de désapprobation.

## ARTICLE 19 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les indemnités sont versées une fois par mois par la Trésorière avec l'approbation du bureau, après vérification des notes de frais présentées par tous les membres concernés.

**IMPORTANT : Les intervenants d'ADD'AUTISTE sont tenus de présenter une note de frais correspondant à leur estimation de départ lors de l'élaboration du devis pour le bénéficiaire de nos actions. Le remboursement de tous frais supplémentaires sur justificatifs relève de la décision du bureau.**

### Récapitulatif des indemnités

#### **Frais réels**

Les intervenants d'ADD'AUTISTE peuvent prétendre au remboursement sur justificatif de tous les frais occasionnés par leur intervention, notamment :

- Indemnités kilométriques (barème URSAFF)
- Tickets de transports en commun (Métro, RER, TGV, Avion...)
- Parking
- Hébergement (Hôtel)
- Repas (Brasserie, Sandwich,) à la limite de 20 euros par repas

#### **Indemnités forfaitisées**

Les intervenants d'ADD'AUTISTE peuvent prétendre aux dédommagements suivants :

#### INTERVENTIONS RESULTANT D'INVITATIONS AU SEIN D'ETABLISSEMENTS DIVERS, D'ENTREPRISES ET DE COLLOQUES DIVERS :

- Dédommagement forfaitaire de 30 € pour 2 heures d'intervention
- Dédommagement forfaitaire de 20€ pour les membres convoqués aux réunions de préparation, à partir d'une heure de présence (**si la Trésorerie le permet\***)

#### INTERVENTIONS PUBLIQUES ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION (CONFERENCES, COLLOQUES, RENCONTRES...)

- Dédommagement forfaitaire de 20€ pour tous les membres participants à l'évènement (**si la Trésorerie le permet\***)
- Dédommagement forfaitaire supplémentaire de 10 € peut être alloué aux membres assurant l'animation principale de l'évènement (**si la Trésorerie le permet\***).
- Dédommagement forfaitaire de 15 € pour les bénévoles sollicités par l'association pour les préparatifs techniques éventuels, la tenue de la billetterie, l'information du public et toutes les autres activités nécessaires à l'organisation.

**\* Le versement des sommes conditionnées aux ressources de la Trésorerie est étudié par le conseil d'administration à la première rencontre après l'évènement, après étude des résultats financiers, et fait l'objet d'un vote au cas par cas. L'accord d'au moins trois membres du bureau est nécessaire au versement des indemnités.**

**En application de la circulaire CI.RH 241/509.803 du 05 mars 1999, ces sommes ne constituent aucunement une rémunération imposable.**

### Frais généraux

Afin de couvrir ses frais de fonctionnement, l'association facture une participation aux frais généraux. Elle est prélevée de deux manières :

- Lors d'organisation d'évènements ouverts au public, nous pouvons être amenés à mettre en place une billetterie fixée avec la volonté de demeurer la plus raisonnable possible. Tous les bénéfices sont reversés à l'association.
- **Pour toute intervention, nous facturons un forfait frais généraux selon le barème ci dessous :**

Montant du forfait	25 euros	50 euros	75 euros
Bénéficiaires	Établissements scolaires à moins de 20km du siège de l'association  TPE et PME	Établissements scolaires à plus de 20km du siège de l'association	Entreprises autres que TPE et PME partout en France  Colloques et conférences partout en France

### ARTICLE 20 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 15, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

### Article 21 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 14 (y compris ceux des comités locaux) sont mis en ligne sur le site Internet de l'association dans un délai d'un mois après leur présentation à l'assemblée générale. Il en va de même pour les comptes-rendus de conseil d'administration.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Bailly, le 13 octobre 2018.